

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin – Mr GILLIG Thomas (**arrive au point 3**) – Mme BRUCKER Catherine - Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr RIFF Aurélien.

Membres absents excusés : Mr HERTZOG Frédéric donne procuration à Mme RIBSTEIN Catherine
Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin
Mme HAMM Leslie

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2017.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2017.
- 3) Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts.
- 4) Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.
- 5) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017.
- 6) Enregistrement des séances du Conseil Municipal.
- 7) Loyer appartement communal.
- 8) Brosse de désherbage.
- 9) Aménagement ancienne cour école ou aménagement de la salle polyvalente.
- 10) Divers. (Travaux SIVU, dates de fin d'année, ...).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Remise en état des cloches de l'église.

**Le Conseil Municipal accepte par 9 voix Pour dont 2 procurations,
le rajout de ce point.**

Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2017.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2017.
- 3) Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts.

- 4) Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.
- 5) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017.
- 6) Remise en état des cloches de l'église.
- 7) Enregistrement des séances du Conseil Municipal.
- 8) Loyer appartement communal.
- 9) Brosse de désherbage.
- 10) Aménagement ancienne cour école ou aménagement de la salle polyvalente.
- 11) Divers. (Travaux SIVU, dates de fin d'année, ...).

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2017.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2017.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2017.**

2) **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2017.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour dont 2 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017.**

3) **Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts. (Mr GILLIG Thomas rejoint la séance).**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau adoptés par le conseil communautaire le jeudi 12 octobre 2017.

Les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.

- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services,

biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DECISION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

APPROUVE par 10 voix Pour dont 2 procurations, l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

4) Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

Monsieur KAPPS Christophe, représentant la commune de Donnenheim à la CLECT, donne lecteur du rapport sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017.

Madame BRUCKER Catherine évoque le problème de paiement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et trouve inadmissible que les enfants de Donnenheim ne profitent pas de ces activités. En effet, la commune verse une participation tous les ans mais cette somme a été, jusqu'à ce jour, utilisé dans les locaux périscolaires de Brumath !

Monsieur le Maire informe que la somme versée au titre des activités périscolaires concerne les enfants des 4 communes scolarisés au RPI SUD. Ce montant est versé par l'Etat à la commune de Donnenheim car l'école est située sur le ban communal de Donnenheim. Ce montant a été versé en 2016 à la Communauté de Communes de la Région de Brumath et a été versé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau depuis le 1^{er} janvier 2017. Les activités n'ont pas été mises en place en 2016 d'un commun accord avec l'association des parents d'élèves et le conseil d'école.

Madame BRUCKER Catherine et Monsieur RIVAUD Benjamin demandent ce qu'il adviendra des sous versés pour ces activités ?

Monsieur le Maire répond que le montant reversé à la Communauté d'Agglomération de Haguenau est utilisé pour les activités des autres écoles de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Monsieur RIVAUD Benjamin précise que la mise en place de ces activités a déjà été abordée lors d'une réunion scolaire avec Madame HANNS Sylvie, Adjointe au Maire de la Ville de Brumath et chargée des affaires scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de fréquentation du périscolaire est à son maximum, il n'y a plus de place.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité* ; commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- *Documents d'urbanisme* ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim
- *Organisation de la mobilité* ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- *Politique de la ville* (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ; commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Maire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte par 10 voix Pour dont 2 procurations, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

5) Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017.

Monsieur KAPPS Christophe présente aux conseillers les attributions de compensations définitives de l'ensemble des communes composant la CAH. Il en résulte pour Donnheim, une attribution de compensation de 5 732,00 € au titre de l'année 2017. Pour rappel, ce montant correspond au transfert de la fiscalité professionnelle, au transfert de la taxe d'habitation du Département et à la convergence des taux d'imposition des 4 taxes avec application de taux moyens pondérés.

Monsieur le Maire informe que le pacte est valable pour la durée de notre mandat soit jusqu'en 2020.

Monsieur KAPPS Christophe informe les conseillers que les procès-verbaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau sont disponibles sur le site de la CAH ainsi qu'en mairie.

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables. Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau. Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1^{er} janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 5 732,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Maire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

APPROUVE par 10 voix Pour dont 2 procurations, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de 5 732,00 €.

6) Remise en état des cloches de l'église.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remettre en état la structure métallique supportant les cloches ainsi que les brides de suspension. Monsieur SCHISSELE Stéphane présente le devis pour un montant de 1 862,40 € TTC.

Monsieur RIFF Aurélien demande combien il y a de cloches ainsi que leur état.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe qu'il y a trois cloches et que deux d'entre elles sont en bonne état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 2 procurations,

- d'approuver la remise en état de la structure métallique supportant les cloches de l'église pour un montant de 1 862,40 € TTC.

7) Enregistrement des séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'enregistrer les futures séances du Conseil Municipal pour pouvoir vérifier certains points si nécessaire et confirme que la rédaction des procès-verbaux restera inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 2 procurations,

- d'approuver l'enregistrement des séances du Conseil Municipal.

8) Loyer appartement communal.

Monsieur le Maire informe que le loyer actuel du logement situé au-dessus de l'ancienne école est de 624,00 €. L'indice de référence a évolué à + 0,75%. Comme chaque année, le Conseil Municipal peut augmenter celui-ci en se basant sur l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{624,00 \text{ € (ancien loyer)} \times 126,19 \text{ (Indice INSEE 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017)}}{125,25 \text{ (indice INSEE du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)}} = 628,68 \text{ € (nouveau loyer)}$$

Le Conseil Municipal, par 10 voix Pour dont 2 procurations, décide de fixer le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école en se basant sur l'indice de référence des loyers INSEE du deuxième trimestre 2017, et de fixer le montant à 628,68 € à compter du mois d'octobre 2017.

9) Brosse de désherbage.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Bilwisheim a récemment acquis une brosse de balayage et de désherbage mécanique. Ce matériel sera fixé à l'arrière du tracteur. L'achat mutualisé de ce matériel serait intéressant pour la commune de Donnenheim vu le peu d'utilisation, utilisation saisonnière principalement. Le balayage à titre d'essai (durée 3h) a permis de ramasser environ 600 kilos de sable, de terre et d'autres choses sur l'ensemble de la voie principale. A titre d'information, 1 heure d'intervention (ouvrier + tracteur) sera facturée 33,00 € (28€ l'ouvrier + 5€ le tracteur) par la commune de Bilwisheim. A titre d'estimation, si la commune de Donnenheim opte pour 6 nettoyages par an, le montant de cette prestation sera de 33 € x 6 passages (2 heures) = 396 €.

Madame BRUCKER Catherine propose à Monsieur le Maire d'établir un arrêté pour obliger les habitants à balayer devant leurs propriétés. Dans la négative, il faudra verbaliser !

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un arrêté portant sur la propreté de la commune est déjà instauré depuis le 17 août 2015 mais que la procédure de verbalisation n'est pas si simple qu'elle ne paraît car l'amende passe automatiquement par le Tribunal d'Instance.

Madame HASE-TARIANT Brigitte précise que c'est exactement le même cas par rapport à la circulation sur le chemin du Canal. En effet, bon nombre de citoyens utilisent quotidiennement le chemin du Canal alors que la circulation a été interdite par arrêté à tout véhicule à moteur y compris les motocyclettes, à l'exception des propriétaires fonciers, des véhicules de secours, des engins agricoles, des cyclistes et des piétons.

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie a été sollicitée aux abords de l'école notamment en face du stop et confirme que ceci n'a pas réduit les incivilités.

Monsieur RIFF Aurélien précise que le fait d'utiliser la balayeuse une à deux fois par an pour un décrassage n'empêchera pas les habitants d'entretenir régulièrement les abords de leurs propriétés.

Monsieur le Maire signale qu'il y a plus de saletés sur la rue Principale que dans les autres rues étant donné qu'il y a beaucoup plus de passage de voitures, de camions, de tracteur... qui laissent parfois de la terre sur les bas-côtés, ce qui permet aux mauvaises herbes de se développer plus rapidement.

Madame HASE-TARIANT Brigitte demande à ce que la rosace située sur la place de l'église soit balayée régulièrement par l'ouvrier communal car celle-ci était récemment remplie de gravillons et a été balayée par Monsieur HASE Thierry.

Monsieur le Maire rappelle que le passage de la balayeuse serait uniquement une aide mais ça ne remplacera pas le balayage des riverains.

Monsieur RIVAUD Benjamin pense que le fait de prendre une heure de plus pour balayer toutes les rues serait plus équitable.

Monsieur le Maire demandera le passage de la balayeuse dans certaines ou toutes les rues en fonction de la saleté afin que tout le village soit propre.

Monsieur le Maire propose de mutualiser l'achat de la brosse de balayage et de désherbage avec la commune de Bilwisheim pour un montant de 2 089,90 € correspondant à 50 % de l'investissement HT.

Le Conseil Municipal, par 6 voix Pour dont 1 procuration, 3 voix Contre dont 1 procuration et 1 Abstention, décide

- de mutualiser l'achat de la brosse de balayage et de désherbage avec la commune de Bilwisheim.
- de payer la somme de 2 089,90 € à la commune de Bilwisheim.

10) Aménagement ancienne cour école ou aménagement de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire évoque les deux grands projets envisagés lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2017. Il est nécessaire, ce jour, de faire un choix dans l'orientation d'un de ces projets afin de lancer une étude préalable auprès du CAUE et de l'ATIP.

Un débat s'engage :

Monsieur KAPPS Christophe pense que l'atelier communal est plus urgent et qu'il ne faut pas se précipiter pour engager les travaux à la salle polyvalente vu la complexité du projet. Il propose de faire travailler une commission sur le projet de la salle pendant les travaux de l'atelier communal.

Monsieur RIVAUD Benjamin a toujours dit qu'il fallait créer l'atelier communal derrière l'ancienne mairie ainsi que l'atelier pour le stockage du matériel de l'A.S.L.

Monsieur GILLIG Thomas pense que le projet d'amélioration de la salle portera sur deux ou trois ans.

Monsieur SCHISSELE Stéphane propose de ne pas empiéter sur le prolongement du bâtiment car il y a une possibilité d'extension par la suite.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra créer des toilettes ainsi qu'un local avec douche pour l'employé communal. Afin de se faire une idée des besoins, Monsieur le Maire propose de faire un inventaire du matériel à stocker (volume, dimensions, emplacement tracteur, outillage et autre matériel...) et invite les conseillers à visiter l'atelier communal de Bilwisheim. Monsieur le Maire souhaite donner un temps de réflexion jusqu'au mois de janvier ou février puis il sollicitera le CAUE pour cet aménagement.

Monsieur KAPPS Christophe pense qu'il vaudrait mieux installer des toilettes à l'extérieur pour pouvoir les utiliser lors des manifestations.

Monsieur RIVAUD Benjamin pense que la pose de boxes pour le stockage de l'herbe, de gravier etc... serait pratique. Etant responsable de la salle, il soumet aussi le problème de stationnement lors des locations de la salle et propose d'y réfléchir et de créer éventuellement quelques places supplémentaires. La création de l'atelier communal et l'aménagement des espaces verts sont pour lui prioritaires par rapport à la l'amélioration de la salle.

Monsieur GILLIG Thomas approuve le fait d'établir un inventaire du matériel à stocker afin de prévoir au plus juste la surface nécessaire.

Monsieur le Maire convoquera les conseillers ainsi que les membres de l'A.S.L. un samedi matin pour procéder à l'inventaire du matériel communal et associatif à stocker.

11) Divers.

a) Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de lancement de la procédure Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il est important que la commune de Donnenheim désigne un représentant pour siéger à la commission du PLHI de la CAH.

Le PLHI doit définir pour 6 ans une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logement et hébergement,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers,

- Favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées.

Véritable cadre de référence de la politique locale de l'habitat, le PLHI indique les moyens mis en œuvre par les communes et par l'EPCI pour atteindre les ambitions et objectifs fixés.

Il se doit d'être connecté avec l'ensemble des documents cadres participant de l'aménagement du territoire : il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), tenir compte du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, du Schéma Département d'Accueil des Gens du voyage et du Contrat de Ville, et s'articuler avec la Plan de Déplacements Urbains. Les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, carte communale) doivent être compatibles avec le PLHI.

Etant donné qu'aucun membre du conseil n'est volontaire pour siéger à la commission du PLHI de la CAH, Monsieur le Maire y représentera la commune de Donnenheim.

b) Travaux SIVU :

Monsieur le Maire le conseil municipal que les travaux ont débutés et présente des photos reçues ce jour par la mairie de Bilwisheim. L'intervention de la commune de Donnenheim a été demandée pour la mise à disposition de notre ouvrier communal, pour des travaux de peinture, de taille et de travaux divers. Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre un moment et de visiter le plateau d'évolution en court d'aménagement.

c) Dates de fin d'année :

- Repas du conseil municipal 15/12/2017 à 20h au restaurant « La Table de Vendenheim ».
- Spectacle pour la fête de Noël des enfants le 16/12/2017 à 15h. Le spectacle s'intitule « Contes des Terres Enneigées ».
- Vœux du Maire 06/01/2018 à 17h30.
- Repas des aînés 14/01/2018.

d) Projet de lotissement « La Houblonnière » :

Madame BRUCKER Catherine aimerait connaître la suite donnée au courrier adressé à Monsieur LELLIG Pascal.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le certificat d'urbanisme a été délivré le 15 septembre 2017 et que le projet suit son cours.

Madame BRUCKER Catherine précise que le conseil municipal avait demandé à ce que Monsieur LELLIG Pascal commence par l'aménagement au centre du village et non à l'extérieur. Elle rappelle aussi que, dans la négative, Monsieur le Maire avait proposé d'instaurer une taxe majorant la valeur locative des terrains constructibles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne sera pas possible d'instaurer cette taxe car il n'existe pas de situations de déséquilibre entre l'offre et la demande de logements ou de rétention foncière constatées sur le territoire.

Madame BRUCKER Catherine est étonnée du fait qu'on lotissement se construise et que personne ne soit au courant !

Monsieur KAPPS Christophe précise que le dépôt d'un certificat d'urbanisme n'engage en rien, il s'agit uniquement d'un document d'information sur le terrain qui indique les réseaux présents ainsi que le coût approximatif des taxes.

Monsieur le Maire informe que le réseau d'eaux usées passera par la rue des Faisans.

Madame HASE-TARIANT Brigitte signale qu'une partie de la rue des Faisans est enregistrée au nom de l'Association Foncière de Donnenheim.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de problème car c'est tout de même une voie publique appartenant à la commune de Donnenheim.

e) **Fibre optique :**

Madame BRUCKER Catherine demande quand arrivera la fibre optique à Donnenheim ?

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAH travail sur ce projet et que la fibre optique est prévue avant 2021 à Donnenheim. Actuellement, le débit à Donnenheim est de 13Mbits.

Sur ce, la séance est close à 22h00.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	Absente
Monsieur HERTZOG Frédéric	Procuration à RIBSTEIN Catherine
Monsieur PIERRON Jérôme	Procuration à RIVAUD Benjamin
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame BRUCKER Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	Arrive au point 3